

■ objet : **Révision du classement
sanitaire des zones de
productions conchylicoles.**
V.réf. : votre courrier du 9/07/2014

■ **DDTM des Bouches-du-Rhône**
Service Mer et Littoral
13332 Marseille Cedex 3

N.réf : LER-PAC/14-21

La Seyne-sur-Mer, le 18 août 2014

Dossier suivi par Hubert Grossel, Marc Bouchoucha, Bruno Andral

Monsieur le Directeur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous demandez l'avis de l'Ifremer sur le projet d'arrêté préfectoral portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production professionnelle de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône + cartes annexées.

Par comparaison avec l'arrêté de classement du 16 novembre 2010, nous notons que le présent projet d'arrêté applicable aux zones de production professionnelle précise en son article 3 les modalités de gestion pour la pêche non professionnelle. Ce point induit une évolution de l'accessibilité de certains sites (particulièrement les zones 13-01 et 13-04 pour le groupe 2) ce qui nécessitera sans doute, pour l'ensemble des acteurs, une gestion rigoureuse de leurs accès.

Enfin, l'arrêté décrit (article 3) les contraintes applicables à la pêche des coquillages du groupe 1, principalement les oursins. La nouveauté amenée par ce document est de préciser de manière plus exhaustive les zones autorisées à la pêche des oursins (classement sanitaire obligatoire en A). Ainsi, les zones 13-06-01, 13-09, 13-10, 13-11 sont désormais classées.

L'article 7 précise également « après classement, les zones de production font l'objet d'une surveillance sanitaire régulière destinée à vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé leur classement et à dépister d'éventuels épisodes de contamination.

Pour les espèces du groupe 1, la surveillance à mettre en place est encore à définir compte tenu des nouveaux éléments scientifique sur ces espèces ».

.../...

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Méditerranée
Zone portuaire de Brégaillon
CS 20330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Concernant ce point particulier du dossier, je tiens à vous préciser que l'Ifremer est toujours dans l'attente des dispositions mises en place par les autorités concernées, qui pourront nécessiter, le cas échéant, un ajustement du REMI spécifiquement appliqué à la pêche des oursins.

En conclusion, après examen du document transmis et des cartes annexées, Ifremer donne un **avis favorable** au projet d'arrêté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Directeur du Centre de Méditerranée